

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 AVRIL 2015 à 20 h 30

<u>Présents</u>: M. Albert LARROUSSET, Maire Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents: MM. Gilles SEBE, Richard BRINI

Secrétaire de séance : Mme Patricia MARCHAL-HARISPE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Affectation des résultats

Les résultats du compte administratif 2014 du budget de la commune font apparaître un excédent de fonctionnement de 559 003,15 € et un excédent d'investissement de 60 436 ,15 €.

Le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif 2015 d'affecter la somme de 559 003,15 € en section d'investissement recettes et de reporter la somme de 60 436,15 € en section d'investissement recettes.

2 - Vote des taux d'imposition 2015

Compte tenu de la baisse importante des dotations de l'Etat, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2015 de 2 %, pour un produit attendu de 506 622 €, soit :

Taxe d'habitation : . 8,44 % (au lieu de 8,27 % en 2014)
Foncier bâti : 5,94 % (au lieu de 5,82 % en 2014)
Foncier non bâti : ...16,28 % (au lieu de 15,96 % en 2014)

3 - Attribution des subventions

Le Maire informe que de nombreuses associations ont sollicité des subventions mais toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amis du Musée	9 510,00 €
Bihotzez	169,50 €
Classic à Guéthary	1 500,00 €
Gens de Mer	1 000,00 €
Groupe Getaria	3 800,00 €
Itsas Argi Ikastola Biarritz	400,00€
Les naïades - Aqua gym	200,00€
Office du Tourisme	80 550,00 €
Ohatze	169,50€
Olharroa	3 000,00 €
Point Glisse Océan	200,00€
Tennis-Club	1 346,00 €
Uhabia Ikastola	400,00€
Urkirola Surf Club	169,50€

4 – Vote du budget primitif 2015

Le Maire présente les grandes lignes du budget.

La section de fonctionnement s'élève à 2 040 549 € et se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	620 805,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	609 937,00 €
Charges de gestion courantes	225 940,39 €
Charges financières	85 500,00 €
Charges exceptionnelles	4 090,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	85 730,47 €
Dépenses imprévues	49 800,00 €
Virement à la section d'investissement	352 726,00 €
Atténuations de produits	6 020,14 €

Recettes de fonctionnement

Produits des services et ventes diverses	44 900,00 €
Impôts et taxes	926 862,00 €
Dotations subventions et participations	347 324,33 €
Autres produits de gestion courante (loyers)	445 000,00 €
Produits exceptionnels	4 650,00 €
Atténuations de charges	4 999,21 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 813,46 €

La section d'investissement s'équilibre à 1 922 925 € :

Dépenses d'investissement

Remboursement de prêts	369 548,98 €
Etudes, travaux et acquisitions	1 264 670,00 €
Opérations d'ordre inventaire	288 706,02 €

Recettes d'investissement

Excédent reporté	60 436,15 €
Affectation résultat	559 003,15 €
Virement de la section Fonctionnement	352 726,00 €
F.C.T.V.A.	279 180,00 €
Taxe d'aménagement	40 000,00 €
Cession	3 000 €
Subventions	160 993,60 €
Prêt	359 963,07 €
Amortissement	85 730,47€
Opérations d'ordre inventaire	21 892,56 €

A l'unanimité, le Budget Primitif est voté tel qu'il a été présenté.

5 - Attribution de bourses communales aux étudiants

Cinq étudiants de la commune qui remplissent les conditions (obtention d'une bourse nationale ou d'une bourse départementale d'enseignement supérieur) percevront une bourse communale de $200 \in$ pour l'année universitaire 2014-2015.

6 - Demande de subvention à la D.R.C.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de récolement de la totalité des collections du musée est en cours. Il représente une charge de travail importante qui nécessite une rémunération d'heures complémentaires à l'agent du patrimoine. Par ailleurs, le musée souhaite acquérir une sculpture signée Georges-Clément de Swiecinski "Centaure et Achille" (plâtre teinté façon bronze) et un dessin encadré sous verre signé Georges-Clément de Swiecinski "Gatuzain" personnage de la mascarade souletine (dessin mine de plomb aquarellé sur papier), pour un coût total de 2 000 €.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention $3\,000\,\mathrm{C}$ pour le récolement et $1\,000\,\mathrm{C}$ pour l'acquisition des œuvres.

7 – Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 novembre 2014, il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U., afin de permettre la réalisation de projets concernant la maison de retraite, une résidence pour séniors et des logements sur la zone UBh1 face à la mairie, dans le centre du village.

Le dossier a été mis à disposition du public du 16 février au 16 mars 2015 inclus ; une observation a été formulée sur le registre d'enquête mais elle n'entraîne pas de remise en cause du projet. Par ailleurs la D.D.T.M. (personne publique associée) a indiqué que l'article L123-1-16 du code de l'urbanisme visé à la page 4 du dossier n'existe plus et a été remplacé par l'article L123-1-5 II 4°/. De même l'article L123-1-7° a été remplacé par le L123-1-5 III 2°/. Le dossier est modifié sur ces points.

Le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

8 – Transformations de postes d'adjoints administratif et technique de 1ère classe

Le Maire informe que deux agents de la commune (1 administratif, 1 technique) remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour pouvoir les nommer au grade supérieur, le conseil municipal décide de transformer les postes d'adjoints administratif et technique de 1^{ère} classe en adjoints administratif et technique principal de 2^{ème} classe.

9 - Recrutement agents auxiliaires saisonniers

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recrutement de saisonniers pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale. Il rappelle que la priorité est donnée aux jeunes de la commune à condition qu'ils soient majeurs.

10 - Recours au dispositif de service civique volontaire

Le Conseil Municipal décide de s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès de la collectivité pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation :

solidarité, santé éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est requis, délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

11 - Adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Agglo. Sud Pays Basque

Le Maire indique à l'assemblée que suite au désengagement des services de l'Etat d'instruire les autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015, l'Agglomération Sud Pays Basque a décidé la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 2 avril 2015, le conseil communautaire a arrêté la convention d'adhésion à ce service qui contractualise notamment les compétences du service commun, les tâches incombant à chacune des parties et les dispositions financières.

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Agglomération Sud Pays Basque et autorise le Maire à signer la convention.

12 – Approbation du Projet Educatif Territorial (Temps d'activités périscolaires)

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014 la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à l'école. Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre un projet éducatif territorial (PEdT) afin de disposer d'un cadre de collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif est de mettre en cohérence les différents temps de vie de l'enfant et d'articuler les activités proposées contribuant ainsi au respect du rythme de chaque enfant ainsi qu'à son plein épanouissement. Ce PEdT permettra également de coordonner et de piloter de manière pédagogique l'intervention des opérateurs sur la semaine scolaire.

Le Conseil Municipal approuve le Projet Educatif Territorial et autorise le Maire à signer la convention relative à sa mise en œuvre avec l'Etat et les services de l'Education Nationale.

13 – Dons à la commune

Le Maire rappelle que le récolement des œuvres du musée est en cours ; plusieurs œuvres ont été données à la commune mais n'étaient pas enregistrées. Le Conseil Municipal accepte ces dons et charge le Maire de procéder à leur inscription à l'inventaire de la commune.

INFORMATIONS du MAIRE

<u>Décisions prises par le Maire en application des article L.2122-22 et L.2122-23 du Code</u> <u>Général des Collectivités Territoriales</u>

<u>Lanternes éclairage public chemin du Trinquet</u> STE RAGNI pour un montant de 6 526,80 € HT le 23/02/2015

Aménagement de vitrines au musée

AGENCEMENT BI COLOR pour un montant de 4 300 € HT le 25/02/2015

Traitement des allées du parc municipal

JDM EXPERT pour un montant de 7 848,48 € HT le 30/03/2015

Présentation de la démarche de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT est un outil de planification créée par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000. Cadre de référence pour l'aménagement durable du territoire, il met en cohérence l'organisation spatiale en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements et fixe les équilibres entre espaces à protéger et espaces à urbaniser. Les orientations inscrites dans le SCoT s'appliquent au Plan Local d'Urbanisme, au Plan Local de l'Habitat et au Plan de déplacement urbain.

Il convient de le réviser pour répondre à la réglementation en vigueur (Grenelle), l'adapter aux enjeux actuels du territoire et tenir compte des actions menées depuis 2005 et du passage en Agglomération.

Toute personne est invitée à formuler ses remarques et ses interrogations sur les registres de concertation mis à la disposition du public tout au long de la procédure au siège de l'Agglomération et dans les mairies des douze communes, par courrier adressé au Président de l'Agglomération, 5-7 rue Puttillenea 64122 URRUGNE, par mail contact@agglospb.fr, en participant aux réunions publiques.

Point sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement

Le Maire indique que l'Agglomération Sud Pays Basque réalise la carte de bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les mesures (pression acoustique et comptages du trafic routier) ont été effectuées sur deux points de la R.D.810 pour un niveau sonore de 60,9 dB(A) entre 6h et 22h et 53,4 dB entre 22h et 6h, le trafic moyen en véhicules/jour est 17 700. L'étude se poursuit par l'approbation des données d'entrée, le calcul des cartes de bruit, la validation technique et l'approbation prévue en juillet 2015.

Candidature au fonds de dotation pour la biodiversité

Une subvention a été accordée en 2014 ; un dossier de candidature est déposé à nouveau cette année afin de continuer à œuvrer pour la lutte contre les plantes invasives du littoral et mettre en place un projet biodiversité au sein de l'école.

Fête de la Nature du 20 au 24 mai

Capucine Decreme informe que dans le cadre de la fête de la Nature autour du thème « au bord de l'eau » lié aux 40 ans du Conservatoire du Littoral, Guéthary organise une journée d'actions le samedi 23 mai « le Baldareta, de la source à la mer », « Baldareta iturritik itsasorat », avec une exposition à la mairie, promenade commentée, pique-nique, ramassage des déchets dans l'estuaire...

Information de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

L'UMIH nous fait part de sa grande inquiétude concernant une réforme qui offre aux communes la possibilité de lever la taxe de séjour « l'alourdissement de la fiscalité nationale et locale a été, ces dernières années, particulièrement pénalisante pour nos entreprises... » « Nos entreprises ne sont plus en mesure de supporter de nouvelles hausses de fiscalité sans risque majeur pour l'emploi ». Aucune augmentation n'est prévue pour Guéthary.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 9 avril 2015

Le Maire,